# **Contribution d'experts**

Mai 2020



#### PROPOSITION DE REPORT DU PAQUET TVA « E-COMMERCE »

Par Renaud ROQUEBERT, fondateur et associé gérant, LHLF,

Clémence BAUCHÉ, collaboratrice, LHLF

(Coordonnées détaillées des auteurs en fin de document)

14 mai 2020

Actualité Covid-19 – Le 8 mai 2020, la Commission européenne a publié une proposition de Directive visant à reporter de six mois l'entrée en vigueur du Paquet TVA relatif au commerce électronique.

Pour mémoire, la Directive 2017/2455, adopté le 5 décembre 2017, réforme en profondeur le régime TVA applicable aux opérations de commerce en ligne.

Ce premier texte a, par la suite, été complété par d'autres Directives (i.e. Directive 2019/1995 et la Directive 2020/284) afin, notamment, d'adapter le **régime des ventes à distance de biens** et de réformer les **obligations des prestataires de service de paiement** intervenant dans des opérations de commerce en ligne.

Les différentes mesures visées par ces textes couvrent notamment :

- La mise en place d'un nouveau régime pour les ventes à distance intracommunautaires de biens, comprenant notamment l'élargissement du guichet unique à ce type de ventes :
- o Création d'un régime de ventes à distance de biens à l'importation ;
- Modification des règles relatives au redevable de la TVA pour rendre certaines plateformes redevables;
- o Etc...

L'entrée en vigueur de ce paquet « E-Commerce », initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, devrait, en toute vraisemblance être **reportée de six mois**. Le délai maximal de transposition et d'entrée en vigueur du paquet au sein des différents Etats membres serait donc reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### LIGHTHOUSE LHLF

### **Contribution d'experts**

Mai 2020



Ce report parait être une décision opportune dans le contexte actuel.

En effet, la majorité des Etats membres n'ont pas encore procédé à la transposition du paquet TVA à ce jour. Une fois n'est pas coutume la France fait figure d'exception dans ce domaine. Le paquet TVA « E-Commerce » a été transposé en France par l'article 147 de la Loi de finances pour 2020.

D'autre part, ce délai supplémentaire devrait permettre aux opérateurs **d'adapter sereinement, et en toute quiétude, leurs systèmes d'informations** et permettre également aux Etats membres d'assurer une application **coordonnée et symétrique** de ces nouvelles règles d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



Renaud ROQUEBERT
Associé gérant
renaud.roquebert@lh-lf.com
+33 (0)1 76 70 46 16
+33 (0)6 79 65 96 10



Clémence BAUCHÉ
Collaboratrice
clemence.bauche@lh-lf.com
+33 (0)1 89 33 93 35
+33 (0)7 70 26 79 75

La présente publication a été préparée à titre d'orientation générale sur des questions d'intérêt général uniquement, et ne constitue pas un avis professionnel. Vous ne devez pas agir sur la base des informations contenues dans cette publication sans avoir obtenu un avis professionnel spécifique.

Aucune déclaration ni garantie (expresse ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et, dans la mesure où la loi le permet, LightHouse LHLF et TP qube, leurs membres, employés et agents n'acceptent ni n'assument aucune responsabilité, obligation ou devoir de diligence pour les conséquences de votre action ou de celle de toute autre personne agissant ou s'abstenant d'agir sur la base des informations contenues dans cette publication ou pour toute décision fondée sur celles-ci.

#### LIGHTHOUSE LHLF

4 rue Saint Florentin - 75001 Paris T. + 33 (0)1 76 70 46 16

## **Contribution d'experts**

Mai 2020



## Lighthouse LHLF

Nos domaines d'expertise sont la fiscalité et le droit douanier.

Nous jouissons d'une très longue expérience en matière de fiscalité directe (i.e. impôt sur les sociétés) nationale et internationale (i.e. conventions fiscales, retenue à la source, prix de transfert, etc.), mais aussi en fiscalité indirecte (i.e. TVA et taxes indirectes), et en matière de droit douanier. Enfin, nous avons aussi développé une expertise dans le domaine des accises (produits énergétiques, etc.) et de la fiscalité environnementale (TGAP).

Dans toutes ces matières nous réunissons des compétences aussi bien en conseil qu'en contentieux (assistance à contrôle notamment, mais aussi contentieux judiciaire ou administratif). Nous traitons également les questions juridiques liées aux opérations fiscales ou douanières, nationales ou internationales, de nos clients.

Nous offrons un contenu fiscal et douanier de la plus haute qualité, en tenant compte avant tout des exigences opérationnelles de nos clients.

L'équipe LHLF allie une haute technicité et la plus grande capacité d'adaptation pour faire face aux situations exceptionnelles et à des défis toujours inédits.